
Nombre de membres

en exercice: 19

Présents : 19

Votants: 19

Séance du 07 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le sept juin l'assemblée régulièrement convoquée le 07 juin 2021, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Gaëlle ARNAUD, Enrick BOIDRON, Alain BOUREAU, Rose-Lyne BREDON, Christian BROIS, Xavier DAUDIN, Alain DERET, Michel DUBUISSON, Yann GRANDVEAU, Didier GRENIER, Anne-Marie GRUET, Monique MARTINOT, Jean-François MAURANGE, Christelle MECHAIN, Isabelle MEUNIER, Laure MORLET, Claudette PATRIS, Martine PIERRE, Viviane RIPPE

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Anne-Marie GRUET

1/ Budget général : versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association ATHLETICO DE BELLEVIGNE - DE 2021 027

Madame le Maire expose que l'association ATHLETICO DE BELLEVIGNE, ayant pour vocation la pratique du football, vient d'être créée par un groupe de jeunes sportifs de la Commune très motivés et en nombre largement suffisant pour assurer la pérennité de l'activité.

La Commune a été sollicitée par l'association pour la mise à disposition gratuite du terrain de football de Nonaville et de ses locaux dédiés, et pour un accompagnement financier à l'acquisition du matériel nécessaire à ce début d'activité.

Il est par conséquent proposé au Conseil d'autoriser Mme le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite du terrain de football de Nonaville et des locaux dédiés dès la rentrée de septembre et de valider le versement, pour 2021, d'une subvention exceptionnelle de 1000 € qui sera imputée au compte 6574 du budget général.

Xavier DAUDIN indique que l'Association Omnisport de Touzac (AOT) a fait connaître sa volonté d'accompagner le lancement de l'ATHLETICO DE BELLEVIGNE en lui versant la somme de 450 €.

Mme le Maire précise que, contrairement à ce qui est paru dans la Presse dernièrement, la salle des fêtes de Nonaville ne sera pas mise à disposition de l'association gratuitement et à volonté. Si besoin, ponctuellement, l'usage de cette salle sera possible sur réservation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Mme le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite du terrain de football de Nonaville et de ses locaux dédiés au profit de l'association ATHLETICO DE BELLEVIGNE, et ce dès le début de saison sportive 2021 ;
- valide le versement, au profit de ladite association, d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1000 € qui sera imputée sur le compte 6574 ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2021.

2/ Vente de l'immeuble communal 6-8 chemin de Saint-Pierre, Eraville, à Mme Oriane PERONNAUD - DE 2021 028

La Commune de Bellevigne est propriétaire d'un immeuble sis 6-8 chemin de Saint-Pierre à Eraville.

Cet immeuble a été acquis à l'EPFNA au prix de 65 304,45 €, dans le cadre d'une convention passée au cours du mandat précédent, dans un objectif de réhabilitation du corps de bâtiments en logements sociaux.

Ce projet n'ayant pas abouti, il est proposé de revendre ce bien à Mme Oriane PERONNAUD, domiciliée 5 rue de Montmoreau, 16400 VOEIL-ET-GIGET, qui s'en est porté acquéreur récemment au prix de 65 000 €.

La transaction immobilière sera réalisée en l'étude de Me LAPEYROLERIE, déjà chargée du dossier d'acquisition à l'EPFNA et qui possède par conséquent tous les documents nécessaires. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que cette cession n'est pas soumise à avis préalable de France Domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de céder à Mme Oriane PERONNAUD le bien identifié ci-avant, au prix de 65 000 €, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3/ Participation aux frais de fonctionnement des écoles en 2020-2021 : convention avec la CDC 4B SUD CHARENTE - DE 2021 029

La scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence est soumise à un mécanisme de répartition des frais de scolarisation entre commune d'accueil et commune de résidence défini aux articles L. 212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'Education.

Cette répartition des dépenses de fonctionnement est fondée en principe sur la recherche d'un libre accord entre le maire de la commune de résidence et le maire de la commune d'accueil.

Lorsque la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil suffisante, la contribution aux frais de scolarisation dans une autre commune revêt un caractère obligatoire.

Si la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante (postes d'enseignants suffisants et locaux nécessaires à leur fonctionnement), son obligation de contribution financière est subordonnée à l'accord préalable donné par le maire de la commune de résidence à la scolarisation hors de la commune de résidence.

Dans ce cadre, Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer une convention avec la CDC des 4B Sud Charente, prévoyant la participation financière de la Commune à la scolarisation d'un enfant de maternelle et quatre enfants de primaire (dont deux en classe ULIS) dans les écoles de la communauté de communes des 4B Sud-Charente pour l'année 2020-2021.

Le coût unitaire annuel moyen des dépenses de fonctionnement par enfant pour cette année scolaire a été délibéré comme suit par le conseil communautaire des 4B Sud-Charente, en séance du 06/05/2021 :

- par enfant de maternelle : 2 090,35 €
- par enfant de primaire : 790,49 €

La participation demandée à la Commune de Bellevigne s'élève donc, pour l'année 2020-2021, à :

$$\begin{aligned} 1\,972.92\text{ €} \times 1 &= 1\,972.92\text{ €} \\ 678.87\text{ €} \times 4 &= 2\,715.48\text{ €} \end{aligned}$$

soit une participation totale de 4 688.40 €

Il est précisé, compte tenu du fait que les effectifs de l'école Charles Franc ne sont pas complets et que tous les niveaux scolaires y sont représentés, que la Commune n'accepte désormais plus de participer aux frais de fonctionnement des écoles lors de nouvelles demandes.

La participation présentée aujourd'hui s'éteindra par conséquent avec le passage des enfants concernés au collège pour les CM1 et en CP pour l'enfant scolarisée en maternelle.

S'agissant des enfants scolarisés en classe ULIS, la participation de la Commune est obligatoire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la participation financière de la commune de Bellevigne, à hauteur de 4 688.40 €, aux frais de scolarisation de cinq enfants dans les écoles de la communauté de communes des 4B Sud-Charente pendant l'année scolaire 2020-2021 ;
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention y afférente, ainsi que ses éventuels avenants.

4/ Adhésion au groupement de commandes de Grand Cognac portant sur des prestations de voirie - DE 2021 031

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes portant sur des prestations de voirie, jointe en annexe ;

Considérant que la Commune de Bellevigne et Grand Cognac ont des besoins similaires quant à l'achat de prestations de voirie et qu'il est donc opportun que les parties se regroupent pour engager des marchés publics communs ;

Considérant que le projet de convention constitutive de groupement définit les règles de fonctionnement du groupement et désigne Grand Cognac comme coordonnateur ;

Considérant que Grand Cognac sera chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de passation, de procéder au choix des titulaires, de signer et de notifier les marchés consécutifs ;

Considérant que les marchés passés dans le cadre du groupement de commandes porteront sur les prestations de voirie suivantes :

- point à temps
- fourniture de calcaire
- fourniture et mise en œuvre de calcaire

Considérant que les premiers marchés issus dudit groupement devraient prendre effet à compter de l'été 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commandes de Grand Cognac relatif à la passation de marchés publics portant sur des prestations de voirie ;
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Xavier DAUVIN précise que le besoin 2021 transmis à Grand Cognac pour le point à temps représente environ 10 tonnes d'émulsion bitume-gravillons, pour une enveloppe maximale de 2000 € TTC.

A la remarque d'Alain DERET relative aux dégradations importantes de certains chemins blancs (notamment le Chemin Boisne), dues aux fortes pluies de ces derniers mois (Chemin Boisne par exemple), il est décidé que, même si un entretien général avait été fait en 2019 et qu'il est en général prévu tous les 2 ans, il conviendrait tout de même de faire un point sur les interventions à prévoir cette année sur ces chemins.

Concernant le projet de parking à Touzac (partie du stade de foot actuel), des entreprises ont été rencontrées par Enrick BOIDRON. Le dossier suit son cours.

Prochaine réunion de la Commission « voirie » : lundi 21 juin à 18 h à la mairie de Touzac.

5/ BUDGET GENERAL - Décision modificative n° 1 - DE_2021_032

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes.

Il s'agit d'une part d'abonder l'opération 29-MAIRIE DE MALAVILLE des crédits rendus nécessaires par l'acquisition d'un ordinateur au secrétariat, suite à une panne de disque dur, cette dépense n'ayant pas été prévue au budget.

Et, d'autre part, d'ajuster les prévisions budgétaires suite à des crédits supplémentaires notifiés, par augmentation des crédits inscrits au compte 74834.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière		1669.00
TOTAL :		0.00	1669.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2184 - 29	Mobilier	2000.00	
2313 - 29	Constructions	2000.00	
020	Dépenses imprévues	-4000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	1669.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la modification n° 1 du budget général, telle que détaillée ci-avant.

6/ Suppression et création d'emplois permanents à temps complet - DE 2021 033

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Mme PORTIN, d'abord ATSEM puis cantinière à l'école de Malaville depuis de nombreuses années, a fait valoir ses droits à retraite à compter du 1^{er} août 2021.

Mme DE OLIVEIRA, d'abord sous contrat à l'école au poste d'ATSEM et, depuis le début de l'année scolaire, au poste de cantinière, a suivi plusieurs formations en restauration collective afin d'être en mesure de remplacer Mme PORTIN à son départ en retraite.

Mme DE OLIVEIRA donne entière satisfaction à ce poste et un deuxième emploi d'ATSEM n'étant plus nécessaire à la prochaine rentrée, compte tenu de l'organisation de l'école, il est prévu de nommer Mme DE OLIVEIRA adjoint technique territorial stagiaire à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021 et sur le poste de cantinière.

Il convient par conséquent de supprimer et créer les emplois correspondants.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2e classe à temps complet au service scolaire, et

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au service scolaire, à compter du 1er septembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

VU l'avis du Comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Charente, réuni le 21 mai 2021,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter les propositions de Madame le Maire telles que détaillées ci-avant ;
- de modifier le tableau des emplois en conséquence à compter du 1er septembre 2021 ;
- les crédits nécessaires étant inscrits au budget de la Commune.

7/ PERSONNEL - Création de deux emplois permanents à temps non-complet, en application des dispositions de l'article 3-3,4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée - DE 2021_034

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 4°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° DE_2019_006, adoptée le 14 janvier 2019,

Vu la délibération instituant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, adoptée le 26 avril 2021,

Considérant la nécessité de créer DEUX emplois permanents à compter du 1er septembre 2021, permettant d'une part d'assurer des missions de surveillance des enfants scolarisés à l'école communale Charles Franc pendant les temps périscolaires, du fait de la suppression d'un emploi permanent à temps complet à l'école (départ en retraite) et, d'autre part, d'assurer des missions ponctuelles d'entretien ménager des bâtiments communaux (mairies, salles des fêtes).

En conséquence, Madame le Maire propose la création des deux emplois permanents correspondants, à savoir :

- **un emploi d'adjoint technique à temps non complet (13/35^{ème})** pour exercer les fonctions de surveillance des enfants pendant les temps périscolaires à compter du 1er septembre 2021 ;
- **un emploi d'adjoint technique à temps non complet (5/35^{ème})** pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux à compter du 1er septembre 2021 ;

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an, compte tenu de la quotité de travail de chaque emploi (inférieure à 50% d'un temps complet).

Chaque contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent concerné sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de chaque agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les agents recrutés pourront bénéficier, le cas échéant, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité et du supplément familial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées et la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- d'adopter les propositions de Mme le Maire
- de modifier le tableau des emplois en conséquence
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2021

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle souhaite que la préparation des repas au restaurant scolaire évolue dès la rentrée prochaine vers une cuisine plus saine et de qualité optimale, composée essentiellement de denrées issues de producteurs locaux et/ou bio (légumes, viandes, fruits, œufs...), favorisant les circuits courts.

Cette évolution au bénéfice des enfants et de l'environnement induira un temps de préparation des repas plus important qui sera à répartir sur deux jours (préparation des légumes la veille par exemple), mais aussi un coût plus élevé (le surcoût est évalué à 15-20%).

Les agents de restaurations seront accompagnées d'une diététicienne du centre de gestion, qui leur apportera des conseils en matière de nutrition, d'équilibre des repas et les accompagnera dans l'organisation et la gestion.

Viviane RIPPE supervisera cette réorganisation.

Mme le Maire précise que, depuis la rentrée des vacances de Pâques, un fruit ou ½ fruit (en fonction de l'âge) est distribué aux enfants à la récréation de 10 h, le jeudi. Il s'agissait d'un essai qui s'est révélé très concluant puisque tous les enfants sont demandeurs. Aussi, dès la rentrée de septembre, les enfants auront un fruit à 10 h tous les jours d'école.

QUESTIONS DIVERSES

1) ATELIER MUNICIPAL

A ce jour, il n'est pas possible d'avoir une vision globale des coûts. Les artisans répondent peu aux demandes de devis et il faut les solliciter plusieurs fois. Christian BROIS espère avoir reçu la totalité des propositions très prochainement pour qu'un point soit possible au prochain conseil municipal de juillet, après étude par la commission « bâtiments ».

2) INFORMATIQUE / TELEPHONIE / INTERNET

Une étude est en cours avec la Société LOGIC'ALL afin d'aboutir à une refonte des systèmes d'information utilisés par les services communaux : informatique, liens internet, téléphonie et sécurité des systèmes.

Un audit a été réalisé en avril dernier qui a permis de faire un état de l'existant, de mettre en exergue les points à corriger et de formuler des recommandations et préconisations.

La mise en application de ce projet permettra une évolution importante au niveau technique et de la sécurité des données, tout en réduisant les coûts de fonctionnement de plus de 50% par an par rapport à la situation actuelle, obsolète, onéreuse et présentant de nombreuses failles de sécurité.

Il s'agira également d'offrir au personnel communal des outils de travail actuels répondant à l'évolution des missions d'une Commune.

3) DEPLOIEMENT DE LA FIBRE

Le Directeur de Charente Numérique a été reçu en mairie le 2 juin dernier afin de faire un point sur le déploiement de la fibre à Bellevigne et de lever quelques doutes sur des difficultés éventuelles de raccordement à certaines adresses, au regard de ce qui s'était passé dans d'autres communes de Charente.

L'adressage ayant été réalisé récemment par la Commune et les équipes de Charente Numérique s'étant déplacées sur le terrain pour faire un état des lieux avant déploiement, il semblerait que le raccordement desservira bien toutes les habitations de Bellevigne, avec la prévision d'une marge de sécurité d'environ 30% en plus de l'existant, pour pouvoir assurer le raccordement de terrains à construire ou des changements de destination des bâtiments.

Dans la partie Nord de Bellevigne (Malaville et Eraville), les habitations sont annoncées « raccordables » en juillet 2021. Dans ces deux zones, les habitations seront éligibles à la fibre optique dans le courant du trimestre. Une fois qu'une commande sera passée à un opérateur, le raccordement devrait être réalisé sous un mois.

En partie Sud de Bellevigne, les habitations devraient être « raccordables » fin 2022.

Tous les renseignements sur le déploiement de la fibre sont accessibles à l'adresse suivante :

[Quand aurai-je la fibre ? – Charente Numérique \(charente-numerique.fr\)](http://www.charente-numerique.fr)

Charente Numérique a prévu une réunion publique d'ici la fin de l'année, consacrée à expliquer le déploiement et permettre de répondre aux questions du public. Un forum des opérateurs est également prévu par Charente Numérique, permettant aux habitants de Bellevigne de se renseigner sur les offres et de pouvoir y souscrire s'ils le souhaitent.

Enrick BOIDRON intervient pour signaler que son voisin a refusé l'implantation d'un poteau nécessaire au déploiement de la fibre au droit de son habitation et qu'il semblerait que son habitation ne puisse, de ce fait, être raccordable à l'issue de cette première vague de déploiement.

Viviane RIPPE et François MAURANGE, chargés du dossier « fibre » vont se rapprocher de Charente Numérique.

CALITOM – Redevance spéciale

Le syndicat mixte départemental de collecte et traitement des déchets, CALITOM, a instauré une redevance spéciale pour les communes. Il a été décidé en comité syndical que les communes et intercommunalités seraient désormais soumises à la tarification des professionnels pour ce qui concerne par exemple les bacs noirs installés au niveau des salles des fêtes. Les communes devront donc payer pour les déchets qui y seront collectés.

Cette mesure doit s'appliquer progressivement, sur quatre ans :

2020 : facturation blanche

2021 : 33% du montant annoncé

2022 : 66% du montant annoncé
2023 : facturation à 100%

Une facturation « blanche » a été adressée par CALITOM à la Commune de Bellevigne. Elle s'élève à plus de 8000 € pour 2020.

Cette facturation « blanche » a permis de mener une réflexion sur l'organisation actuelle en matière de collecte des déchets ménagers au niveau des bâtiments publics.

Monsieur DEFONTAINE, représentant de CALITOM, est venu en mairie à la demande de Mme le Maire et il a été convenu de réviser à la baisse les dotations en bacs d'ordures ménagères au niveau des salles des fêtes notamment, la facturation projetée par CALITOM n'étant pas supportable financièrement.

Ces modifications engendreront un fonctionnement différent au moment de la location des salles, et les locataires seront incités à y participer.

Une convention tenant compte de cette baisse de dotation est attendue dans les prochaines semaines.

Une visite sur le terrain menée par Jean-François MAURANGE a permis d'identifier les sites et les besoins.

Des problématiques liées aux bacs de regroupement ont pu être résolues dans ce même temps.

CROIX ROUTE – PROJET DE COMMERCE AMBULANT

La Croix Rouge a entrepris une démarche relative à la mise œuvre d'un commerce ambulant qui pourrait se déployer sur le secteur de Bellevigne.

Michel DUBUISSON ayant participé aux deux premières réunions sur le sujet en 2020, ce dernier accepte de participer à une troisième réunion initiée par la Croix Rouge, prévue le 24 juin prochain, prévoyant notamment la présentation d'un flyer qui devrait préciser la démarche.

PANNEAU POCKET

La Commission « Communication » s'investit régulièrement dans ce dispositif destiné à informer en temps réel les habitants de l'actualité de la Commune et de ses partenaires, par la mise en ligne d'informations accessibles via les téléphones portables et ordinateurs. Un flyer expliquant les modalités de téléchargement de l'application a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres par les élus municipaux.

Christelle MECHAIN indique que le site a été consulté 3500 fois entre le 7 mai et le 3 juin, ce qui témoigne de l'intérêt important des habitants de Bellevigne pour cet applicatif qui recueille un retour très favorable.

Pour preuve de son efficacité, 10 barriques à livres ont été récupérées grâce à une annonce publiée sur Panneau Pocket, auprès d'un habitant de la Commune qui en est grandement remercié.

Ces barriques seront aménagées pour abriter les livres mis gratuitement à disposition du public en différents points de la Commune. Une information sur le sujet sera détaillée dans le « Lien de Bellevigne », alternative au traditionnel bulletin d'information annuel dont la distribution est prévue en juillet.

EGLISE DE MALAVILLE

Les travaux seront bientôt terminés. Le chantier a été particulièrement long, des retards s'étant accumulés durant les périodes de restrictions sanitaires ; l'intervention de l'entreprise DAGANT se poursuivra en juillet par les travaux commandés pour l'église de Viville.

CHABRAM² - EXPOSITION « TOUT EST LIE »

Du 22 mai au 4 juillet 2021, l'association CHABRAM² accueille cette exposition sur le site de l'Ecole à Touzac, pour le plus grand plaisir de se lier autour de cette exposition dédiée à l'art textile contemporain.

CHABRAM² invite quatre artistes qui utilisent des matières et/ou techniques textiles dans leurs démarches plastiques. L'accès de l'exposition est libre et gratuit – les samedis et dimanches de 14h30 à 18h30.

Des visites commentées sont organisées tous les samedis et dimanches à 16 h, et en semaine sur rendez-vous, pour les groupes et les scolaires.

Prochaine séance du Conseil Municipal : LUNDI 19 JUILLET à 19 h 30